

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°5/2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 27 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes
CAC Jean Glavany de MAUBOURGUET

Quorum : 50

Présents :

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, NADAL Jean, PÉDAUGE Francis, PEYCERE Thérèse, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, Mme JUNCA Marie-Claude (suppléante L. LAFON-PLACETTE), M. GOMEZ Francis (suppléant F. LELAURIN), JOURDAN Gérard (suppléant E. TISSÈDRE), Mme OURDAS Sylvie (suppléante A. DELACROIX), M. PEYROUTOU Patrick (suppléant D. PIGNEAUX), M. MOULET Alain (suppléant M. MENONI), M. BERNADET Jacques (suppléant F. TABEL)

Procuration(s) :

BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, M. BRIGE Antoine donne pouvoir à THIRAULT Véronique, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, MENET Clément donne pouvoir à ROUCAU Patrick

Absent(s) :

Mme ARRUYER Carine, BAYLÈRE Patrick, M. BONNARGENT Alexis, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, Mme DARIES Laetitia, Mme GUILLARD Christine, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, LELAURIN Francis, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène

Excusé(s) :

BOURBON Christian, Mme DELACROIX Aurélie, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, Mme GAINARD Katy, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, MENET Clément, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, TABEL François, M. TISSÈDRE Etienne

Secrétaire de séance : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée et retransmise en direct sur Youtube; elle sera visionnable en différé sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du lendemain.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance - qui est particulièrement chargé - en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Maire de Lacassagne.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°4/2022 du 07 juillet 2022

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 4/2022 du 07 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

| |
|--|
| CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT |
|--|

Frédéric RÉ propose à l'assemblée de faire focus seulement sur les décisions les plus importantes ayant un impact financier notamment.

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

| OBJET | MONTANT TTC |
|--|---------------------|
| FINANCES | |
| Signature le 14 octobre 2022 du virement de crédit n° 1 sur le budget annexe « Tujague » de l'exercice 2022 : pour clôturer les écritures, il convient de passer 0,20 € d'arrondi de TVA et donc d'augmenter le chapitre 65 « Autres » par virement de crédit depuis le chapitre 66 « Intérêts réglés à l'échéance » | 1 € |
| Signature le 27 octobre 2022 du virement de crédit n° 1 sur le Budget Principal de l'exercice 2022 : les subventions aux budgets annexes « Centre de Santé » et « Centre Multimédia » ont été prévues au chapitre 67 « Titres annulés sur exercices antérieurs » (initialement au compte 674 en M14) ; or, le compte a été modifié au passage à la nomenclature M57 et concerne maintenant le chapitre 65 • il convient donc d'augmenter le chapitre 65 « Autres » par virement de crédit depuis le chapitre 67 | 215.000,00 € |

| | |
|---|---------------------------|
| Signature le 27 octobre 2022 du virement de crédit n° 1 sur le budget annexe « SPANC » de l'exercice 2022 : pour faire face au dégel du point d'indice, il convient de virer la somme de 2.500,00 € des dépenses imprévues pour alimenter le chapitre 012 « Salaires » | 2.500,00 € |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
| Signature le 30 mars 2022 de la convention entre la Mission Locale 65 et la CCAM de participation au fonctionnement de la structure par l'octroi d'une subvention afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes | 20.000,00 € |
| Signature le 21 octobre 2022 de la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors | 20.000,00 € |
| PATRIMOINE | |
| Signature le 01/07/2022 avec l'association Pirèna Immatèria, d'une convention de résidence de répétitions, pour le concert du groupe Vox Bigerri à l'abbaye de Saint-Sever-De-Rustan. | 273 € (frais de repas) |
| Signature le 01/07/2022 avec l'association Pirèna Immatèria, d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle, pour le concert du groupe Vox Bigerri à l'abbaye de Saint-Sever-De-Rustan. | 2 315 € |
| Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Cœur Sud-Ouest, pour la commercialisation d'un séjour au Château de Montaner, le 26/07/2022 | 63€ (recettes) |
| Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Cœur Sud-Ouest, pour la commercialisation d'un séjour à l'Abbaye de Saint-Sever et au château de Montaner, le 03/08/2022 | 13,60€ (recettes) |
| Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Cœur Sud-Ouest, pour la commercialisation d'un séjour à l'Abbaye de Saint-Sever et au château de Montaner, le 05/08/2022 | 13,60€ (recettes) |
| ENVIRONNEMENT | |
| Signature le 25/07/2022 avec la société Silo du Montanerès, d'une convention pour le compactage des bennes de la déchèterie de Montaner. | 500€ / an |
| GENS DU VOYAGE | |
| Signature le 13/10/2022 d'un avenant à la convention départementale de partenariat Maitrise d'Ouvre Urbaine et Sociale - Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées, prorogeant pour 6 mois la convention fixant les modalités de fonctionnement de la MOUS | Sans incidence financière |
| VOIRIE | |
| Convention de réalisation des prestations de banquetteuse et épareuse avec les communes de Auriébat, Ansost, Barbachen, Bazillac, Bouilh-Devant, Buzon, Castelnau-Rivière-Basse, Caussade-Rivière, Escondeaux, Estirac, Gensac, Hagedet, Hères, Labatut-Rivière, Lacassagne, Lafitole, Lahitte-Toupière, Laméac, Larreule, Lascazères, Lescurry, Liac, Madiran, Mansan, Maubourguet, Mingot, Monfaucon, | 139 751,46 € |

| | |
|--|--|
| Moumoulous, Peyrun, Rabastens de Bigorre, Saint-Sever-de-Rustan, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Sénac, Sombrun, Tostat, Ugnouas, Villefranque | |
| AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRES | |
| Signature le 31/08/2022 avec le Département des Hautes-Pyrénées et le collège Jean Jaurès de Maubourguet, d'une convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs, pour les écoles de Maubourguet, Larreule et Caixon, durant l'année scolaire 2022/2023 | 3,50 € par repas |
| Signature le 18/10/2022 de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région, la CCAM et le lycée Pierre Mendès France de Vic en Bigorre pour la restauration scolaire des élèves de Vic en Bigorre => à compter du 01/01/2023, le service sera étendu aux écoles maternelle et primaire de Pontiacq-Viellepinte | Mise à disposition de personnel à raison de 76h30 / semaine (contre 72h précédemment) |
| Signature le 18/10/2022 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques d'une convention d'utilisation des équipements sportifs de la CCAM par des collégiens, sur la période 2020-2026 (deux classes de 6 ^{ème} du collège de Lembeye en 2022) | Piscine couverte 30€ / heure et / classe Piscine non couverte 23€ / heure et / classe |
| ÉQUIPEMENTS SPORTIFS | |
| Signature le 27/06/2022 d'une convention de partenariat avec l'association « Hautes-Pyrénées évasion, amicale du personnel du Département » ouvrant droit à des tarifs préférentiels à la piscine Louis Fourcade de Vic en Bigorre, pendant une durée d'1 an | Sans incidence financière |
| Signature le 30/12/2020 d'une convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit du maître-nageur sauveteur pour la mise en œuvre de leçons de natation particulières | 150 € / an |
| RESSOURCES HUMAINES | |
| Signature le 01/01/2022 d'une Convention de mise à disposition d'un local et d'équipements au pôle des services de Rabastens de Bigorre entre la CCAM et la SARL TOUHAMI Sonia dans le cadre du secrétariat des Associations Syndicales Autorisées (ASA) | MAD à titre gratuit |
| Signature le 17/10/2022 avec l'association Bigorra Sport 65 d'une convention de mise à disposition d'un personnel au profit de la CCAM sur le temps périscolaire pour l'activité physique, du 03/10/2022 au 07/07/2023 | 8 000€ |
| Signature avec le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Garonne le 15/09/2022, d'une convention pour la réalisation d'exercices dans l'enceinte du relais du Baloc de Vic en Bigorre | Sans incidence financière |

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CONCERT DE SOLIDARITÉ AU PROFIT DU PEUPLE UKRAINIEN – APPROBATION REVERSEMENT DES RECETTES DE LA BUVETTE AU SECOURS POPULAIRE

Monsieur le Président rappelle l'organisation le 30 avril 2022, à l'initiative de 3 groupes de musiciens locaux « Pikcelt », « Le Brio » et « Rames d'âme » avec le soutien de la Communauté de Communes Adour Madiran, porteur du projet, et du Secours Populaire, d'un concert de solidarité au profit du peuple ukrainien à l'OCTAV à Vic en Bigorre dans l'optique de manifester leur solidarité.

Un partenariat inédit s'est tissé autour de cet événement et chacun a offert sa prestation bénévolement : les groupes de musique sur scène, l'imprimerie Alphabet de Vic en Bigorre qui a édité les documents de communication, le traiteur Pléchet de Vic en Bigorre qui a préparé les repas, l'enseigne Intermarché de Vic en Bigorre pour toutes les fournitures nécessaires à la buvette et à la réception, les établissements Laharrague sur une partie des boissons, la société Deelite Évènements pour la prestation technique (son et lumière) et la mise à disposition de techniciens mais aussi les élus et agents de l'OCTAV pour la tenue de la buvette.

Il était convenu que tous les bénéfices récoltés lors de cette soirée soient reversés au Secours Populaire comme suit afin d'apporter une aide au peuple ukrainien durement touché par la guerre :

- Mise à disposition d'une urne à dons récoltés par le Secours Populaire,
- Gestion des entrées par le Secours Populaire qui a récolté les fonds,
- Tenue de la buvette par les élus et les agents de la régie de l'OCTAV puis versement des bénéfices au Secours Populaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le versement de la somme de 805,00 € correspondant aux bénéfices réalisés sur la buvette, mise en attente sur le compte de la régie du Centre Multimédia, au Secours Populaire pour reversement dans un second temps au profit du peuple ukrainien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'urgence à apporter une aide humanitaire en Ukraine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de soutenir l'élan de solidarité auprès du peuple ukrainien par le versement de la somme de 805,00 € - correspondant aux bénéfices réalisés sur la buvette à l'occasion du concert de solidarité organisé le 30 avril 2022 à l'OCTAV - au Secours Populaire ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

Avant de décliner les différents points relatifs aux demandes de subvention, le Président précise à l'assemblée qu'il s'agit soit de demandes complémentaires sur l'exercice 2022 - les demandes de financement 2023 étant soumises au conseil communautaire de décembre 2022 - soit de délibérations à reprendre à la demande des services du Département des Hautes-Pyrénées suite à stabilisation des plans de financement.

3 - Voirie - Demande programmation FAR 2022

VOIRIE - DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran a, dans ses statuts, la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* ». Il rappelle également la délibération n°DEL20220414_17-DE du 14 avril 2022 portant demande de programmation du FAR Voirie 2022. Or, les montants ont été stabilisés depuis.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2022, selon le calendrier prévisionnel stabilisé suivant :

| Communes | Prévisionnel | Cout HT Prévisionnel | Subvention FAR |
|--------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------|
| Buzon | Octobre | 16 000,00 € | 8 000,00 € |
| Lescurry | Octobre | 16 500,00 € | 8 250,00 € |
| Rabastens de Bigorre | Mars | 33 000,00 € | 16 500,00 € |
| Madiran | Octobre | 36 000,00 € | 18 000,00 € |
| Soublecause | Novembre | 27 000,00 € | 13 500,00 € |
| Hères | Décembre | 4 000,00 € | 2 000,00 € |
| Barbachen | Janvier | 20 000,00 € | 10 000,00 € |
| Escondeaux | Février | 15 000,00 € | 7 500,00 € |
| Gensac | Mars | 6 500,00 € | 3 250,00 € |
| Monfaucon | Avril | 51 000,00 € | 25 500,00 € |
| Communauté de Communes Adour Madiran | Décembre | 42 300,00 € | 21 150,00 € |
| Sénac | Juin | 25 000,00 € | 12 500,00 € |
| Tostat | Juillet | 22 000,00 € | 11 000,00 € |
| Mansan | Août | 7 500,00 € | 3 750,00 € |
| Estirac | Septembre | 8 200,00 € | 4 100,00 € |
| | Total | 330 000,00 € | 165 000,00 € |

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention nécessaires à la réalisation de l'opération, en demandant les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Travaux sur bâtiments scolaires - Demande de programmation FAR 2022

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE PROGRAMMATION FAR 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Il rappelle également la délibération n°DEL20220414_18-DE du 14 avril 2022 portant programmation du FAR 2022 sur les bâtiments scolaires. Or, les montants ont été stabilisés depuis lors.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2022. Le montant global stabilisé des travaux est de 63.161,00 € HT, soit 75.793,00 € TTC décomposé comme suit :

| Commune | Nature des Travaux | Montant TTC |
|------------|-----------------------------------|-------------|
| Peyrun | Réfection plafond | 5 112 € |
| Monfaucon | Sécurisation – accessibilité cour | 28 782 € |
| Bazillac | Réparation de la toiture | 8 317 € |
| Escondeaux | Sécurisation – accessibilité cour | 30 342 € |
| Sombrun | Sécurisation cour école | 3 240 € |
| TOTAL HT | | 64 155 € |
| TOTAL TTC | | 75 793 € |

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à chaque commune, déduction faite des subventions.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2022 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 64.155,00 € HT, soit 75.793,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 64.155,00 € HT, soit 75.793,00 € TTC pour l'année 2022 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2022 ;

↳ de demander à Monsieur le Président du Conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Maison Pluriprofessionnelle de Santé de Vic en Bigorre - Demande programmation DETR 2022 et approbation plan de financement acquisition foncière

| |
|---|
| MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE - DEMANDE PROGRAMMATION DETR 2022 ET APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITION FONCIÈRE |
|---|

Monsieur le Président informe l'assemblée que la parcelle BE 142 de 631 m² et son immeuble à Vic en Bigorre, jouxtant les parcelles de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, notamment le cabinet de radiologie, propriété de la CCAM, est mise à la vente.

Compte-tenu du fait que cette parcelle constructible et son bâtiment en plein centre-ville de Vic en Bigorre présentent un intérêt manifeste pour le développement potentiel de cet équipement public de santé qui est aujourd'hui complet et ne permet plus à la CCAM de satisfaire aux demandes d'installation de professionnels de santé et/ou organiser le stationnement

différemment, le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil de saisir l'Etat pour l'accompagner, au titre de la DETR, dans l'acquisition de ce bien évalué à 150.000,00 €.

Aussi, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement de l'opération

| | | |
|----------------------|--------------|-------|
| DETR | 45 000,00 € | 30 % |
| Autofinancement CCAM | 105 000,00 € | 70 % |
| Total | 150 000,00 € | 100 % |

Frédéric RÉ profite de ce point pour faire état de la présence des médecins en Adour Madiran, soit 1 départ d'un médecin salarié et 3 arrivées (un médecin en remplacement libéral sur le groupe médical de Maubourguet et 2 médecins salariés au Centre de Santé de Vic en Bigorre).

Roland DUBERTRAND, Vice-président de la CCAM et Maire de Monfaucon, insiste sur le fait que cette acquisition est une opportunité pour la collectivité au vu du bon état général de la maison, même si son positionnement géographique fait qu'elle est enclavée. Le Président rappelle là que le prix d'acquisition indiqué permet de déposer les dossiers de demandes de financement mais que la négociation avec les propriétaires est toujours en cours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de solliciter l'Etat au titre de la programmation DETR 2022 à hauteur de 30% du coût évalué de l'opération à 150.000,00 € ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vic en Bigorre - Autorisation de programme et plan de financement

| |
|--|
| RÉHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VIC EN BIGORRE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT |
|--|

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) est propriétaire de l'aire des gens du voyage de Vic en Bigorre lié à la compétence obligatoire « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

Il informe que plusieurs désordres ont été constatés ces dernières années :

- Des fuites régulières des alimentations en eaux des sanitaires des différents blocs,
- Des problèmes d'évacuation des eaux usées dans les différents blocs,
- Des coupures électriques intempestives liées à une proximité des équipements électriques et sanitaires dans les gaines techniques,
- La blessure d'un usager à cause d'un bac à douche cassé dernièrement.

Ces nombreux désordres conduisent à un taux d'inconfort important et des plaintes des usagers de l'aire.

Monsieur le Président informe qu'une étude a été diligentée pour rechercher des solutions et apporter des réponses en urgence.

Les travaux consistent donc en :

- Rénovation des blocs sanitaires,
- Changement des alimentation AEP,
- Changement des chauffes eau,
- Mise en place d'un système de ventilation.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération:

| | | |
|----------------------|-------------|---------|
| Etat | 63 000,00 € | 70,00 % |
| Autofinancement CCAM | 27 000,00 € | 30,00 % |
| Total | 90 000 € | 100 % |

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 90.000,00 € HT, soit 108.000,00 € TTC pour l'année 2023 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Tiers-Lieu E-Formation - Réponse à l'appel à projet Défi'Occ et demande de subvention

| |
|---|
| TIERS LIEU E-FORMATION – RÉPONSE A L'APPEL A PROJET DÉFI'OCC ET DEMANDE DE SUBVENTION |
|---|

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL20180628_13-DE en date du 28 juin 2018 permettant à la CCAM de répondre à l'appel d'offres Tiers-Lieux Occitanie E-Formation ;

Monsieur le Président rappelle que la CCAM propose depuis de nombreuses années, en partenariat avec la Région Occitanie, un dispositif de formation ouverte à distance au sein du réseau régional « Pyramide » dans un premier temps puis Tiers Lieux Occitanie E-formation depuis 2019.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Région Occitanie conduit une action volontariste en faveur des tiers-lieux et souhaite aujourd'hui la faire évoluer.

C'est pour cela qu'elle a construit un appel à projets « DEFI'OCC – Développer la formation dans les Tiers Lieux ».

Cet appel à projets s'intègre dans le cadre "DEFFINOV-Tiers lieux" de l'État adapté aux spécificités régionales.

L'appel à projet DEFI'OCC vise à :

- Diversifier les lieux de formation et favoriser l'égalité d'accès à la formation tout en variant les contextes pédagogiques,
- Faire émerger des solutions et des approches pédagogiques innovantes,
- Initier et renforcer la mutualisation entre professionnels, des outils et ressources pédagogiques pour susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs.

Considérant que la CCAM est fortement investie depuis de nombreuses années sur les thématiques de formation et d'emploi au travers de l'animation d'un réseau local d'organismes œuvrant dans ces domaines ;

Considérant que la CCAM dispose du service idoine, tant en termes d'agents que d'équipements ;

Considérant que répondre à cet appel à projet répond à un intérêt public, prolongement des missions de service public dont l'EPCI a la charge ;

Jérôme GANIOT, Directeur adjoint de la CCAM, précise que l'objectif est de mettre en place des partenariats pour mutualiser encore davantage le site et faire en sorte que la formation se décuple.

Etant entendu que le montant de l'aide versée (fonctionnement et/ou investissement) dans le cadre de cet appel à projets se situera entre 20 000 € et 200 000 € selon un taux d'intervention plafonné à 70% du montant total des dépenses éligibles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver le dépôt de candidature de la CCAM au titre de l'appel à projets Défi'Occ ;
- ↳ de solliciter une aide de la Région à hauteur de 70 % des coûts qui seront engagés dans le projet Défi'Occ ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Réhabilitation de la crèche Les Petits Loups de Vic en Bigorre - Attribution d'un marché public

| |
|--|
| RÉHABILITATION DE LA CRÈCHE LES PETITS LOUPS DE VIC EN BIGORRE – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC |
|--|

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre avec la mise en place d'un réseau de crèches et de micro-crèches.

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) est propriétaire de la crèche de Vic en Bigorre. Plusieurs désordres ont été constatés ces dernières années :

- Pas assez de chauffage en hiver. Les pannes successives conduisent à utiliser des radiateurs électriques sur une grande partie de la saison 2020-2021. La température relevée en hiver ne dépasse pas 17°C certains jours,
- Locaux beaucoup trop chauds en été. Des climatiseurs mobiles ont été achetés pour pallier l'accumulation de chaleur dans l'établissement,
- Nombreux problèmes d'humidité sur les plaques de placo, un radiateur s'est décroché suite au taux d'humidité trop important sur le mur,
- Le plancher chauffant ne donne pas satisfaction, il y aurait des fuites non identifiées à ce jour,
- Manque d'eau chaude sanitaire au local Change des petits,

- Sensation d'humidité importante dans tous les locaux,
 - Les équipements de la chaufferie sont en très mauvais état.
 Ces nombreux désordres conduisent à un taux d'inconfort important et des surconsommations d'énergie.

Une étude a été diligentée pour trouver des solutions et apporter des réponses en urgence eu égard au service public structurant et essentiel que constitue cette crèche sur notre territoire.

Suite à cette étude, une consultation d'entreprises a été lancée le 12 septembre 2022 pour une estimation à 115.286,00€ HT.

La Commission d'appel d'offres se réunit le 25 octobre 2022.

Cette dernière propose au Conseil Communautaire de retenir les entreprises suivantes :

| lot | Nom du lot | Entreprise | Montant HT |
|-----------|---|-----------------|--------------|
| 1 | Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire | SEDB | 90.400,00 € |
| 2 | Revêtement de sol souple et aménagement | Entreprise LATU | 15.826,89 € |
| Total HT | | | 106.226,89 € |
| TVA | | | 21.245,38 € |
| Total TTC | | | 127.472,27 € |

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider la proposition de la commission d'appel d'offre pour le choix des entreprises ;
- de décider de notifier auprès des entreprises les choix du conseil communautaire ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - CCAM - Approbation cession pelle mécanique à une entreprise

CCAM – APPROBATION CESSION PELLE MÉCANIQUE A UNE ENTREPRISE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter la pelle mécanique du pôle environnement – inutilisée du fait de nombreuses réparations à y effectuer - dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Nature | Pelle mécanique 714MW |
| Marque | MECALAC |
| Date d'acquisition | 2016 |
| Prix d'acquisition | 36 000 € HT |

Il indique que l'acquéreur potentiel, l'entreprise TP PYRENEES à Vic en Bigorre, propose de le faire pour un montant de 6.000,00 €.

En conséquence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'accepter la cession à l'amiable de la pelle mécanique de marque Ferry au prix de 6.000,00 € TTC ;
- ↳ de dire que ce bien sera sorti de l'inventaire ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente de cette pelle mécanique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Château de Montaner - Approbation des tarifs de l'animation "Halloween" 2022

| |
|--|
| CHÂTEAU DE MONTANER - APPROBATION DES TARIFS DE L'ANIMATION « HALLOWEEN » 2022 |
|--|

Monsieur le Président informe l'assemblée que le château de Montaner propose le 30 octobre 2022 une animation à destination des enfants à l'occasion de la fête d'Halloween. Il précise que l'entrée pour cette animation sera payante et propose la tarification suivante :

| | |
|------------------------|--------|
| Enfant (de 4 à 12 ans) | 4,00 € |
| Adulte accompagnateur | 2,00 € |

Jérôme GANIOT, Directeur adjoint de la CCAM, indique qu'il s'agit là d'une nouveauté en termes d'animation proposée par les agents du service patrimoine qui affiche déjà complet au niveau des réservations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Abbaye de Saint-Sever de Rustan - Approbation demande aide complémentaire groupe SOS

| |
|--|
| ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN – APPROBATION DEMANDE AIDE COMPLÉMENTAIRE GROUPE SOS |
|--|

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20211209_11-DE du 09 décembre 2021 portant approbation de la participation de la CCAM au financement d'une étude de préfiguration de la viabilité du projet d'exploitation de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan.

Pour mémoire, l'association « Agriculture et alimentation durable », en partenariat avec le Groupe SOS, souhaite initier et encadrer un projet de développement d'activités sur le site de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan. Ce projet ambitionne de valoriser ce site historique et de le faire vivre en y développant des usages qui permettent de contribuer aux besoins sociaux, économiques et culturels du territoire.

Pour assurer la viabilité économique de chaque activité, le Groupe SOS avait proposé la réalisation d'une étude de préfiguration d'un montant de 91.753,00 € en 2 phases, permettant

d'évaluer et de sécuriser la viabilité du projet d'exploitation de l'abbaye selon le plan de financement suivant :

| | Phase 1 | Phase 2 | % |
|----------------|-------------|-------------|------|
| Département 65 | 22.391,00 € | 17.718,00 € | 44% |
| CCAM | 14.927,00 € | 11.812,00 € | 29% |
| Groupe SOS | 9.868,00 € | 15.037,00 € | 27% |
| Sous-Total | 47.186,00 € | 44.567,00 € | 100% |
| Total | 91.753,00 € | | |

Or, le groupe SOS a formulé début juin 2022 une demande de budget complémentaire sur les éléments qui suivent.

En effet, à la suite de la première phase de l'étude de préfiguration, de nouveaux besoins d'apport d'expertises externes ont émergé afin d'affiner techniquement le projet et sa modélisation aux côtés de la maîtrise d'ouvrage, pour un montant global de 9 300€ TTC, sur deux volets techniques:

1. La faisabilité technique et financière de déployer des bureaux partagés (à destination des associations et entrepreneurs locaux), à l'étage du Pavillon des Hôtes.

→ Intervention de Plateau Urbain : 6 000 € – étude complémentaire de faisabilité/infaisabilité.

2. La faisabilité technique et financière de déployer des ateliers d'artisanat partagés, sur l'aile aux moines.

→ Intervention de Make ICI : évaluation technique et montage économique, 3 300 €.

Le Groupe SOS n'est pas en mesure d'absorber, ni de mener en interne cette expertise. Dans ce contexte, le Président du Conseil Départemental 65 a validé le principe de ces expertises et de la rallonge budgétaire ; le Président sollicite également l'accord de l'assemblée pour une contribution de la Communauté de Communes.

Etant entendu que sur la base de la répartition préalablement retenue, la contribution du Département serait de 5.580,00 € et celle de la Communauté de Communes de 3.720,00 €.

Frédéric RÉ, Président, indique que, considérant que le Comité de Pilotage se sera tenu, une information plus complète sera délivrée lors du conseil communautaire de décembre.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Considérant l'intérêt communautaire du projet qui doit, d'une part participer au développement territorial de la Communauté de Communes et, d'autre part, prendre en compte les acteurs locaux (institutionnels et associatifs) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de faciliter la réalisation de l'étude, en contribuant au financement de l'étude complémentaire à hauteur de 40% ;
- par conséquent, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.720,00 € à l'association « Agriculture et alimentation durable », partenaire du groupe SOS, pour la réalisation de la phase complémentaire de l'étude ;
- de dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal 2022 de la CCAM ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette mesure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

| |
|---|
| CCAM – APPROBATION REVERSEMENT CAPITAUX PROPRES DE LA SEMILUB SUITE A SA DISSOLUTION |
|---|

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20211209_17-DE du 09 décembre 2021 approuvant la dissolution et la liquidation de la Société d'Économie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB), outil de développement dans le domaine de l'aménagement et de la construction accompagnant les entreprises et les collectivités. Elle assiste les élus dans les éléments de prise de décision.

Pour mémoire, il rappelle que la Communauté de Communes Vic Montaner est entrée au capital de la Société d'Économie Mixte du Luy en Béarn (SEMILUB) et est donc devenue administrateur depuis 2013.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que suite à la dissolution et à la clôture de liquidation de la société en date du 20 juin 2022, il convient de procéder à la restitution des capitaux propres entre les différents actionnaires.

Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte actant la dissolution et la clôture de liquidation ci-annexé mentionne le montant des capitaux propres à 582.629,67 € (déduction faite des prélèvements sociaux et impôt sur le revenu sur le boni de liquidation pour 4 actionnaires privés) selon la répartition entre les actionnaires en proportion de leurs droits, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Nom des actionnaires | Nombre actions | Capital détenu en actions | | | Boni de liquidation 125.366,67 € | Capitaux propres à redistribuer Montant à reverser | |
|-------------------------|----------------|---------------------------|--------------|--------------------|-------------------------------------|---|--------------------|
| | | Nominal en € | Montant en € | % | | | |
| Collectivités : | | | | | | | |
| CC Luys en Béarn | 10 000 | 15,25 € | 152.500,00 | 33,32 | 41.772,17 | 194.272,17 | |
| Commune Montardon | 2 900 | | 44.225,00 | 9,67 | 12.122,96 | 56.347,96 | |
| Commune Navailles Angos | 2 900 | | 44.225,00 | 9,67 | 12.122,96 | 56.347,96 | |
| Commune Sauvagnon | 2 900 | | 44.225,00 | 9,67 | 12.122,96 | 56.347,96 | |
| Commune Serres-Castets | 2 900 | | 44.225,00 | 9,67 | 12.122,96 | 56.347,96 | |
| CC Adour Madiran | 1 200 | | 18.300,00 | 4,00 | 5.014,67 | 23.314,67 | |
| CC Nord-Est Béarn | 1200 | | 18.300,00 | 4,00 | 5.014,67 | 23.314,67 | |
| SOUS-TOTAL | 24 000 | | | 366.000,00 | 80,00 | | |
| Privés : | | | | | | | |
| PG Invest SAS | 2 812 | 15,25 € | 42.883,00 | 9,37 | 11.746,86 | 54.629,86 | |
| ALCYON | 500 | | 7.625,00 | 1,67 | 2.093,62 | 9.718,62 | |
| S.P.V.I | 100 | | 1.525,00 | 0,33 | 413,71 | 1.938,71 | |
| SATEG | 600 | | 9.150,00 | 2,00 | 2.507,33 | 11.657,33 | |
| SPIE Sud-Ouest | 600 | | 9.150,00 | 2,00 | 2.507,33 | 11.657,33 | |
| ETCHART SAS | 600 | | 9.150,00 | 2,00 | 2.507,33 | 11.657,33 | |
| COLAS Sud-Ouest | 600 | | 9.150,00 | 2,00 | 2.507,33 | 11.657,33 | |
| JEAN-BATISTE Xavier | 90 | | 1.372,50 | 0,30 | 376,10 | 1.635,60 | |
| JEAN-BATISTE Philippe | 89 | | 1.357,25 | 0,30 | 376,10 | 1.620,35 | |
| PEYS Jean-Pierre | 7 | | 106,75 | 0,023 | 28,83 | 126,58 | |
| TUCOU Max | 2 | | 30,50 | 0,007 | 8,78 | 37,28 | |
| SOUS-TOTAL | 6 000 | | | 91.500,00 | 20,00 | | |
| TOTAL | 30 000 | | | 457 500,00€ | 100 % | 125 366,67€ | 582 629,57€ |

Considérant que la SEMILUB, n'ayant plus de raison d'exister, a été dissoute et liquidée et qu'elle ne détiendra alors plus aucune participation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver le reversement aux actionnaires – dont la Communauté de Communes Adour Madiran, - des actions détenues par la Société d'Économie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB), soit 30 000 actions à 15,25 € l'unité, au prorata de leur participation dans le capital de la SEMILUB ;

↳ d'accepter, par conséquent, le reversement de la somme de 23.314,67 € à la Communauté de Commune Adour Madiran ;

↳ de dire que ce reversement fera l'objet d'un titre d'un montant de 23.314,67 € sur l'article 775 et d'un jeu d'écritures (titres et mandats d'ordre budgétaire) sur le Budget Principal de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Budget Principal / Budgets annexes "Centre Multimédia" et "Ordures Ménagères" CCAM - Réajustement des crédits ouverts au chapitre 012 suite au dégel du point d'indice de la Fonction Publique

| |
|---|
| BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA / BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES DE LA CCAM - RÉAJUSTEMENT DES CRÉDITS OUVERTS AU CHAPITRE 012 SUITE AU DÉGEL DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE |
|---|

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que suite au dégel du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, il convient de réajuster les crédits ouverts au chapitre 012 « Dépenses de personnel » par décision modificative, tant pour le budget principal de la CCAM que pour les budgets annexes « Centre multimédia » et « Ordures ménagères ».

Ce point permet à Frédéric RÉ de sensibiliser les élus sur l'impact d'une décision gouvernementale sur l'intercommunalité, sans nullement remettre en cause le bien-fondé de la mesure.

Il rappelle la tenue de la commission "Finances", du Séminaire des Maires dédié à la thématique Finances/Fiscalité au cours desquels ce point a déjà été largement débattu.

Il indique que la collectivité doit du coup aller "piocher" l'argent sur d'autres chapitres, ce qui revient à dire que les marges de manoeuvre de la collectivité vont s'en trouver amoindries.

Il atténue ses propos en informant que la collectivité pourrait être compensée à hauteur de 50% sur l'exercice 2022 à condition de remplir 3 critères cumulatifs. La collectivité pourrait ainsi demander un acompte dès maintenant mais sans perdre de vue que si les critères ne sont pas remplis, il faudra alors rembourser l'acompte déjà perçu. Aussi, il propose de jouer la prudence et d'attendre que les comptes administratifs soient stabilisés pour demander le versement de la compensation de 2022.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives suivantes :

1. Budget « Centre Multimédia »

Décisions modificatives - CCAM - CENTRE MULTIMEDIA - 2022

DM 1 - Augmentation chap 012 - dégel point d'indice - 27/10/2021

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|---------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 618 (011) : Animations (Programmation revue à la baisse) | -3 000,00 | | |
| 6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base | 3 000,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

2. Budget « Ordures Ménagères »

Décisions modificatives - CCAM - ORDURES MENAGERES - 2022

DM 2 - Augmentation crédit chap 012 - dégel point indice - 27/10/2022

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 2182 op 107 : Mat. de transport | -9 200,00 | 021 : Virt section fonctionnement | -9 200,00 |
| Total dépenses : | -9 200,00 | Total recettes : | -9 200,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virt section d'investi. | -9 200,00 | 7817 : Reprises sur Provisions | 45 000,00 |
| 6411 (012) : Salaires, | 54 200,00 | | |
| Total dépenses : | 45 000,00 | Total recettes : | 45 000,00 |

| | | | |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Total Dépenses | 35 800,00 | Total Recettes | 35 800,00 |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|

3. Budget principal

Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2022

DM 2 - Augmentation 012 - Dégel point d'indice - 27/10/2022

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Article(OP) - | Montant | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant |
| 21318 (71) : Autres bâtiments publics | -40 000,00 | (021) : Virt section fonctionnement | -77 900,00 |
| 2188 (20) : Autres immobilisations corporelles | -37 900,00 | | |
| Total dépenses : | -77 900,00 | Total recettes : | -77 900,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|--------------------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant |
| (023) : Virt section d'invest | -77 900,00 | | |
| 64111 (012) : Rémunération principale | 174 400,00 | | |
| 657363 (65) : A caractère administratif | -96 500,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Total Dépenses | -77 900,00 | Total Recettes | -77 900,00 |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

| |
|---|
| CCAM - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 17 OCTOBRE 2022 |
|---|

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

| COMMUNE | TITRE DU PROJET | Date de la demande | MONTANT HT DES TRAVAUX | MONTANT SUBVENTION HORS FDC | OBSERVATIONS |
|---------|---|--------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| HÈRES | Travaux de réhabilitation électrique et énergétique des bâtiments communaux | 12/09/2022 | 40 883,01 | 13 713 € | Modification du dossier déposé initialement |
| SANOUS | Amélioration du système de chauffage du logement communal | 24/04/2022 | 16 587,67 | 0 € | |

Le Président rappelle que 2 dossiers de demandes de fonds de concours ont également été déposés par les communes de Lafitole et de Laméac. Pour la commune de Lafitole, il s'agit d'une erreur d'appréciation du délai de 3 ans (entre le dépôt de 2 dossiers par une commune) => il sera donc examiné lors de la prochaine commission "Finances". Pour la commune de Laméac, il faut voir au préalable comment se positionne l'assurance de la commune.

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiquées dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 17 octobre 2022 sur les dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 14.000,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Titre du projet | Montant Fond de Concours |
|---------|---|--------------------------|
| HÈRES | Travaux de réhabilitation électrique et énergétique des bâtiments communaux | 7 000 € |
| SANOUS | Amélioration du système de chauffage du logement communal | 7 000 € |

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2022 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de dire que le versement interviendra sous réserve que les communes bénéficiaires se soient acquittées des sommes dues à la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Budget Principal et budgets annexes "Hôtel d'entreprises", "Ordures Ménagères" et "SPANC" CCAM - Approbation constitution provisions 2022

| |
|---|
| BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « HÔTEL D'ENTREPRISES » « ORDURES MÉNAGÈRES » ET « SPANC » CCAM - APPROBATION CONSTITUTION PROVISIONS 2022 |
|---|

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il faut considérer, sur l'exercice en cours, le risque d'impayés sur les titres émis dès lors que celui-ci est établi.

| | | | |
|--------------------------------|---------|-------------------------------------|------------|
| Budget principal | 10 000€ | Cantines prévision budgétaire | 520 000€ |
| Budget « Hôtel d'entreprises » | 5 000€ | Loyers appelés | 330 000€ |
| Budget « Ordures Ménagères » | 90 000€ | Montant de la Reomi | 3 000 000€ |
| Budget « SPANC » | 2 500€ | Montant prévisionnel des redevances | 106 000€ |

Il rappelle à l'assemblée :

- Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;
- Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il indique que la constitution de provisions a été acceptée à l'occasion du vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes « Hôtel d'entreprises » « Ordures Ménagères » et « SPANC ».

Ainsi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver la constitution de provisions proposée d'un montant :
- de 10.000,00 € sur le budget principal de la CCAM,
 - de 5.000,00 € sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises »,
 - de 90.000,00 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères » et
 - de 2 500,00 € sur le budget annexe « SPANC » au titre des provisions sur le budget de l'exercice 2022 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Budget Principal CCAM - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°1/2022 - Années 2015-2022

| |
|--|
| BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2022 – ANNÉES 2015-2022 |
|--|

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n°5734890111 valant état P511 arrêtée au 19 septembre 2022 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget principal de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services pour un montant total de 6.509,38 €, correspondant à des dettes anciennes d'ordures ménagères (avant la création du budget annexe "Ordures Ménagères" en 2018) et de dettes de cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 6.509,38 € pour les années 2015 à 2022 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du Budget Principal 2022 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n°1/2022 - Années 2018-2022

| |
|--|
| BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2022 – ANNÉES 2018-2022 |
|--|

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n°5732690411 valant état P511 arrêtée au 16 septembre récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « Ordures Ménagères » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de 24.173,77€, correspondant à des dettes d'ordures ménagères.

Sur les admissions en non valeur relatives au budget "Ordures Ménagères", le Président explique que la situation des ménages se tend au vu du contexte inflationniste et de l'inquiétude qui s'installe et estime que le rôle de l'intercommunalité - tout comme celui des communes - est d'être aux côtés de celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 24.173,77 € pour les années 2018 à 2022 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget « Ordures Ménagères » 2022 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Budget SPANC CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n°1/2022 - Années 2019-2021

| |
|--|
| BUDGET SPANC - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2022 – ANNÉES 2019-2021 |
|--|

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n°5732900411 valant état P511 arrêtée au 16 septembre 2022 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « SPANC » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de 2.213,00€ correspondant à des dettes de redevance de contrôles d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 2.213,00 € pour les années 2019 à 2021 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget « SPANC » 2022 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2022 – ANNÉES 2014-2020

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 5734690111 valant état P511 arrêtée au 16 septembre 2022 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « Centre Multimédia » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de 800.79 € correspondant à des locations de salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 800.79 € pour les années 2014 à 2020 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget « Centre Multimédia » 2022 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2022 – ANNÉES 2018-2020

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n°5732900611 valant état P511 arrêtée au 16 septembre 2022 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « Hôtel d'entreprises » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de 4.230,00 € correspondant à des locations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 4.230,00 € pour les années 2018 à 2020 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget « Hôtel d'entreprises » 2022 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

En conclusion des points relatifs aux admissions en non valeur, le Président fait remarquer à l'assemblée que les impayés pèsent dans les budgets de la collectivité.

21 - CCAM - Approbation reprise provisions 2022

| |
|---|
| CCAM - APPROBATION REPRISES PROVISIONS 2022 |
|---|

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il convient de réajuster après l'admission en non-valeur et le recouvrement d'une partie des titres émis, le montant de la provision avec le montant des créances dues.

Il propose ainsi la reprise des provisions suivantes :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Budget principal | 6.508,39 € |
| Budget Ordures Ménagères | 80.071,98 € |
| Budget SPANC | 7.500,00 € |

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :

- Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;
- Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il indique que la reprise de provisions a été acceptée à l'occasion du vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » de la CCAM.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la reprise de provisions proposée d'un montant de 6.508,39 € sur le budget principal de la CCAM, de 80.071,98 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères » et de 7 500,00 € sur le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

| |
|---|
| BUDGET TUJAGUE CCAM – APPROBATION DISSOLUTION BUDGET |
|---|

Monsieur le Président expose que par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Communautaire Vic-Montaner avait approuvé la création d'un budget annexe « Tujague » avec autonomie financière ayant pour vocation la reprise du crédit-bail immobilier de l'entreprise susnommée.

Suite à la levée d'option d'achat effectuée par la CCVM le 12 août 2016, à la liquidation de l'entreprise Tujague le 15 avril 2019, à la vente du bâtiment à la SCI des Chemins des Dames le 05 août 2022 et en accord avec le Comptable du Service de Gestion Comptable de Tarbes, il est convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Tujague » au 1^{er} novembre 2022.

Cette dissolution à compter du 1^{er} novembre 2022 a pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Tujague »,
- la reprise des résultats dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes Adour Madiran au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2022 du budget annexe « Tujague » seront donc arrêtés au 1^{er} novembre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la dissolution du budget annexe « Tujague » à compter de la clôture de ses comptes ;

↳ d'accepter que les résultats soient repris dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes Adour Madiran au terme des opérations de liquidation ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette dissolution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

| |
|--|
| BUDGET TUJAGUE CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2022 |
|--|

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget « Tujague » de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - Budget Tujague CCAM - Approbation Compte Administratif de dissolution 2022

| |
|---|
| BUDGET TUJAGUE CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF DE DISSOLUTION 2022 |
|---|

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif de dissolution du budget « Tujague » de la CCAM de l'exercice 2022, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget « Tujague » de la Communauté de Communes Adour Madiran ci-annexé;

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, M. BERNADET Jacques, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, M. GOMEZ Francis, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, JOURDAN Gérard, Mme JUNCA Marie-Claude, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, PEYCERE Thérèse, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUTL Véronique), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. DUHAMEL Philippe), MENET Clément (représentée par ROUCAU Patrick)

Contre :

Abstention :
N'a pas pris part au vote : RÉ Frédéric

25 - CCAM - Approbation désignation nouveau représentant auprès de l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA)

CCAM – APPROBATION DÉSIGNATION NOUVEAU REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION INSERTION EMPLOI BÉARN ADOUR (IEBA)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20200728_45-DE du 28 juillet 2020 portant désignation de Madame Sylvie DUBERTRAND comme représentante de la CCAM aux Missions Locales des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques (IEBA).

Il rappelle l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) sise à Morlaàs qui est un acteur en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des publics adultes qui réunit en son sein la Mission Locale, le Bureau Information Jeunesse, le service logement et l'Espace France Services.

L'association intervient sur le territoire « Béarn Adour » qui couvre le nord et le nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques regroupées au sein de 3 Communautés de Communes : Luys en Béarn, Nord-Est Béarn et Adour Madiran pour certaines activités dont la Mission Locale et l'Espace France Services.

A l'issue des réunions publiques qui se sont tenues – pour la partie Pyrénées-Atlantiques – sur les communes de Bentayou-Sérée le 31 mai 2022 et de Montaner le 02 juin 2022, le Président et les Vice-présidents de la CCAM ont souhaité qu'une permanence de l'Espace France Services soit délocalisée sur le secteur du Montanerès.

En effet, il est remonté des participants aux réunions publiques de ce secteur deux problématiques concernant l'accès aux services que sont la mobilité (pour se rendre aux Espaces France Service les plus proches de Vic et de Maubourguet) et les contraintes administratives (dépendance aux opérateurs des Pyrénées-Atlantiques).

Aussi, depuis le 13 octobre 2022, les agents des Espaces France Services de Vic en Bigorre (CCAM) et de Morlaàs (IEBA) assurent, à titre expérimental, une permanence tous les jeudis de 14 heures à 17 heures à Pontiacq-Viellepinte dans l'optique de proposer le meilleur accompagnement possible et d'apporter la réponse la plus efficiente possible en fonction des opérateurs qui n'offrent pas le même service selon que l'on soit dans les Hautes-Pyrénées ou les Pyrénées-Atlantiques.

Pour suivre cette expérimentation au plus près, il paraît opportun que le représentant de la CCAM auprès de l'association IEBA soit issu d'une commune des Pyrénées-Atlantiques ; il s'agit donc ici de pourvoir à son remplacement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un nouveau représentant issu des Pyrénées-Atlantiques.

Frédéric RÉ fait focus sur la fréquentation de la permanence Espace France Service assurée à Pontiacq-Viellepinte depuis le 13 octobre 2022, date de début de l'expérimentation. Cela correspond à un réel besoin mais il faut maintenant en mesurer sa pérennité dans le temps. C'est là une réflexion sur la réorganisation des services communautaires qui ne coûte pas plus à la collectivité.

Le Président revient sur le maillage territorial des trésoreries qui avait fait débat en son temps à l'annonce de la fermeture de la trésorerie de Vic en Bigorre. Aujourd'hui, l'offre de services des Espaces France Service fait l'unanimité et la présence des services fiscaux est maintenue, voire affirmée, quoi qu'aient pu en dire les détracteurs.

Il salue la compétence des agents des Espaces France Service et leur capacité à répondre aux attentes, tout du moins à rediriger vers les services idoines.

Sandrine BONNET rebondit pour remercier Sébastien SAINT-PICQ, Isabelle DEFRANCE et Melissa JAMMES qui se sont emparés très vite de cette question (de juin à septembre) pour une opérationnalité en octobre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DEL20200728_45-DE du 28 juillet 2020 désignant le représentant de la CCAM aux Missions Locales 64 et 65 ;

Considérant le service expérimental de partenariat CCAM/IEBA mis en place sur le secteur du Montanerès depuis le 13 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de désigner le représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger à l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) sise à Morlaàs pour la durée du mandat comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom | Fonction | Adresse postale |
|-----------------|----------|---|
| TEULÉ Jean-Paul | Maire | 42, route de Vic en Bigorre 64460 BENTAYOU-SÉRÉE |

↳ de dire que copie de la délibération sera ensuite adressée à l'organisme concerné.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - CCAM - Approbation cession des parcelles cadastrées BV 163, BT 388 et BV 165p - Secteur lieu-dit La Herry sur la commune de Vic en Bigorre

| |
|--|
| CCAM – APPROBATION CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BV n°163, BT n°388 et BV n°165p - SECTEUR LIEU-DIT LA HERRY SUR LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les parcelles cadastrées :

- Section BV n°163 d'une superficie de 47 m²,
 - Section BV n°165 pour partie d'une superficie d'environ 235 m² avant arpentage,
 - Section BT n°388 d'une superficie de 433 m²,
- situées secteur lieu-dit La Herry à Vic en Bigorre appartenant à la Communauté de Communes ;

Frédéric RÉ informe que suite à la diffusion de la note de synthèse, ce point a suscité des débats et des questionnements relatifs notamment à l'accès à la piscine Louis Fourcade, la parcelle appartenant à la commune de Vic en Bigorre; n'ayant pas instauré de servitude sur cette voie d'accès, cette dernière avait institué un droit de passage à la CCAM contre redevance.

Par conséquent, la cession ne peut se concevoir sans contrepartie, notamment une régularisation au niveau de l'accès à la piscine

=> proposition d'amender le projet de délibération en ce sens

Roland DUBERTRAND, 1er Vice-président de la CCAM et maire de Monfaucon, estime que c'est remettre les choses dans l'ordre, éclaircir tous les points comme ceux-ci liant la CCAM à la commune de Vic en Bigorre. Il propose ainsi de laisser ce projet de délibération en suspend, le temps d'assainir la situation.

Frédéric RÉ propose de délibérer malgré tout sur le principe et de tout remettre à plat en même temps.

Considérant que la commune de Vic en Bigorre est propriétaire de la parcelle BT n°336 d'une superficie de 4 797 m², laquelle contient l'actuelle station d'épuration ainsi qu'un bâtiment technique annexe à usage d'entrepôt de stockage ;

Considérant que ledit bâtiment d'une superficie d'environ 1 000 m² se situe à cheval sur la parcelle BT n°336 propriété de la commune et les parcelles BV n°163, BT n°388 et BV n°165, propriétés de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation qui génère des complications dans la gestion du bâtiment et rend notamment impossible l'apposition d'une couverture photovoltaïque, et de procéder ainsi à la cession desdites parcelles sur lesquelles le bâtiment est implanté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle que les découpages actuels sont le fruit de l'histoire et qu'ils ne sont en aucun cas pertinents, que ces parcelles sont enclavées et inexploitable pour la Communauté de Communes et que cette régularisation permettra à la commune de porter un projet de couverture photovoltaïque sur son bâtiment technique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la cession des parcelles cadastrées situées secteur lieu-dit La Herray suivantes :

- Section BV n°163 d'une superficie de 47 m²,
 - Section BV n°165p d'une superficie d'environ 235 m² avant arpentage,
 - Section BT n°388 d'une superficie de 433 m²,
- pour un montant d'un euro au bénéfice de la commune de Vic en Bigorre, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune ;

↳ de dire que cette cession s'accompagne, en contrepartie, d'une régularisation des dossiers liant la CCAM et la commune de Vic en Bigorre, tels que la suppression de la redevance d'accès à la piscine Louis Fourcade de Vic instaurée par la commune ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - Centre Multiservices d'Andrest - Cession de l'épicerie

| |
|--|
| CENTRE MULTISERVICES D'ANDREST - CESSION DE L'ÉPICERIE |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'achèvement des travaux du Centre Multiservices d'Andrest en date du 21 février 2014 (PC 06500712M0005) ;

Vu l'état descriptif de division en volume réalisée par maître Cuvillier, Géomètre-Expert en août 2014, annexé à la présente ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a donné à bail à M. Stéphane DECROIX un local aménagé de 215,85 m², sis à Andrest (65 390), n° 6 « Espace Jean Moulin », rue Jean Moulin, sur une parcelle de 288 m² cadastrée sous le n° AD 061 aux fins d'exercer à titre principal l'activité d'épicerie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle qu'à l'origine du projet de Centre Multiservices d'Andrest, la démarche était de pallier la carence de l'initiative privée et créer les conditions favorables au développement d'activités économiques mais que la CCAM n'avait pas vocation à rester propriétaire des bâtiments ;

Considérant que des locaux créés à l'origine au sein du Centre Multiservices d'Andrest ont déjà été cédés dans les mêmes conditions (cabinet de kinésithérapie, tabac-presse) ;

Considérant la démarche d'acquisition engagée par M. DECROIX auprès de la CCAM ;

Monsieur le Président propose que soit cédé au bénéfice de M. DECROIX le local de l'épicerie pour un montant de 150.000,00 € HT.

Frédéric RÉ rappelle que vu le contexte budgétaire contraint, vouloir garder des bâtiments à tout prix n'a pas de sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la vente des parcelles cadastrées n° AD 061 (288 m²), AD 060 (13 m²) et AD 057p (180 m²) et le local aménagé de 215,85 m², sis à Andrest (65 390), n° 6 « Espace Jean Moulin », rue Jean Moulin, aux fins d'exercer à titre principal l'activité d'épicerie sis sur ces parcelles à M. Stéphane DECROIX ou toute autre personne morale à constituer par lui-même qui se substituerait pour l'installation de son entreprise, pour un prix total de 150.000,00 € HT ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPE, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - Approbation convention pré-opérationnelle Établissement Public Foncier / Mairie de Vic en Bigorre / CCAM - Projet "Le Familia"

| |
|--|
| APPROBATION CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER / MAIRIE DE VIC-EN-BIGORRE / CCAM - PROJET « LE FAMILIA » |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 02 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 05 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article

L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Patrick ROUCAU, 1er adjoint au maire de la commune de Vic en Bigorre, présente le projet.

Via le dispositif EPF (établissement public foncier) la municipalité de Vic en Bigorre sollicite l'appui de l'EPF dans une mission d'anticipation foncière permettant de réaliser une première acquisition identifiée ; « Le Familia », lieu emblématique des Vicquois jouxtant la Halle historique pour lequel la commune ambitionne la transformation en un espace hybride de partage, de solidarité et de convivialité autour de la thématique du label « Ville Gourmande » et de l'habitat social. La programmation précise de ce projet reste à définir avec l'ensemble des partenaires.

D'autres sites nécessitant l'intervention de l'EPF restent encore à identifier dans le périmètre d'intervention défini.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

La convention pré-opérationnelle vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention.

Les engagements de la CCAM sont les suivants :

- Assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- Veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- Apporter son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Vic en Bigorre et la Communauté de Communes Adour Madiran;

↳ de dire que la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être recherchée financièrement parlant, étant entendu qu'il s'agit d'un projet porté à l'échelle de la commune;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

| |
|---|
| DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CCAM - VOIRIE ZONE COMMERCIALE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-12.008 portant modification de l'arrêté portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a engagé une réflexion pour réaliser des travaux de renforcement de la voirie dite « ancien chemin de Maubourguet – Vic-en-Bigorre » sise à l'ouest de la zone commerciale du Marmajou à Maubourguet. L'objectif reste que ces travaux puissent être terminés en prévision de l'ouverture des établissements actuellement en développement.

Cette voirie est à ce jour propriété conjointe des communes de Maubourguet, Larreule et Nouilhan et afin que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire eu égard à la compétence de la CCAM en termes de développement économique, celle-ci doit être déclarée d'intérêt communautaire.

Les conseils municipaux concernés ont confirmé leur accord, notamment dans le cadre des consultations réglementaires organisées suite aux dépôts de dossier relevant de l'autorisation du droit des sols.

Ce projet de renforcement de cette voirie (confortation chaussée, élargissement emprise voirie, création de zones refuge, création d'une aire de retournement ...) revêt un intérêt majeur pour la sécurisation des circulations routières et piétonnières à l'intérieur de la Zone du Marmajou en permettant, notamment, les livraisons des établissements implantés sur la zone via cette voie, en pourtour des axes principaux ; précision faite que cette zone connaîtra un fort développement des activités et des flux.

Cette opération d'intérêt communautaire a été présentée en Commission « Développement Economique », avec un accueil favorable et confirmé de la part de ses membres.

Monsieur le Président précise en outre la jurisprudence constante du juge administratif, ce dernier privilégiant une conception utilitaire de la notion de ZAE et considérant que des équipements situés en dehors des ZAE mais destinés à sa desserte relèvent de la compétence économique des EPCI.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de déclarer d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- Sur Larreule : Voie communale N°29 « dite de Vic en Bigorre » sur 457ml et 3.2m de large soit 1464.40m². Les points d'extrémité de la voie sont la RD907 et la limite communale avec Nouilhan ;
- Sur Maubourguet : Voie communale « dite de Vic-en-Bigorre » Les points d'extrémité de la voie sont la RD907 et la limite communale avec Nouilhan ;
- Sur Nouilhan : Voie communale N°5 « Vieux chemin de Maubourguet » sur 55ml et 3.2m de large soit 353.54m². Le point d'origine est la limite administrative avec les communes de Larreule et Maubourguet ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - Définition de l'intérêt communautaire CCAM - Compétence "Réseau de chaleur"

| |
|---|
| DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CCAM - COMPÉTENCE « RÉSEAU DE CHALEUR » |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-12.008 portant modification de l'arrêté portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que le 10 décembre 2010, la Communauté de Communes Vic-Montaner avait modifié ses statuts par ajout d'une compétence « Réseau de Chaleur » au sein de l'article 2, point 1 relatif à la « Protection et à la mise en valeur de l'Environnement » un alinéa 4 avec le libellé « *Construction, entretien et gestion de réseaux de chaleur bois et des chaufferies collectives au bois qui leur sont dédiées* » et un alinéa 5 avec le libellé « *Création, aménagement, entretien et gestion d'une plateforme de déchiquetage et de stockage de bois* ».

Il précise que cette compétence a été maintenue lors de la fusion des intercommunalités, notamment en raison de l'exploitation - dans le cadre d'une délégation de service public - du réseau de chaleur de Vic en Bigorre.

Dans le contexte actuel, plusieurs communes de la CCAM - en partenariat notamment avec les Syndicats départementaux d'énergie des deux départements - réfléchissent à la mise en place de réseau de chaleur au bois énergie pour le chauffage de bâtiments communaux. Une lecture stricte des statuts de la CCAM qui dispose actuellement de la compétence pourrait ralentir et/ou bloquer ces projets portés par les communes, la Communauté de Communes ne pouvant par ailleurs elle-même être membre des Syndicats départementaux d'énergie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de définir l'intérêt communautaire de la compétence comme suit :

Au titre du bloc de compétence : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Dans le cadre de la compétence « *Construction, entretien et gestion de réseaux de chaleur bois et des chaufferies collectives au bois qui leur sont dédiées* » :

Est d'intérêt communautaire :

Le réseau de chaleur bois énergie de Vic-en-Bigorre et la chaufferie collective qui lui est dédiée;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre - Cession laboratoire analyses médicales et cabinet dentaire et mise en copropriété

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE - CESSIION DU LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES ET DU CABINET DENTAIRE ERAMOUSPÉ ET MISE EN COPROPRIÉTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état descriptif de division de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre réalisée par maître Cuvillier, Géomètre-Expert, le 30 août 2021, annexé à la présente ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a donné à bail à la SELARL ERAMOUSPE un local de 113 m², sis au 1er étage du bâtiment 3 de la Maison pluriprofessionnelle de santé, 11 place de Verdun à Vic en Bigorre (65 500), aux fins d'exercer à titre principal l'activité de cabinet dentaire ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a donné à bail à la SELAS BIOMEDICA un local de 243,58 m², sis au rez-de-chaussée du bâtiment 1 de la Maison pluriprofessionnelle de santé, 11 place de Verdun à Vic en Bigorre (65 500), aux fins d'exercer à titre principal l'activité de Laboratoire d'Analyses Médicales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle qu'à l'origine du projet de Maison Pluriprofessionnelle de Santé, la démarche était de créer les conditions bâtimentaires à l'implantation ou au maintien d'activités médicales et paramédicales mais que la CCAM n'avait pas vocation à rester propriétaire des bâtiments et était favorable à la cession de ses bâtiments ;

Considérant les démarches d'acquisition engagées par la SELARL ERAMOUSPE et la SELAS BIOMEDICA auprès de la CCAM, dès leur entrée dans les murs ;

Considérant que ces cessions supposent la mise en place d'un règlement de copropriété entre les acquéreurs et la CCAM et que ledit projet de règlement de copropriété a été validé par les 3 parties en date du 15 juin 2022 ;

Monsieur le Président propose que soit cédé :

✓ au bénéfice de la société ALEX HUGO (société à responsabilité limitée au capital de 10 015,13 euros dont le siège social est sis 1842 chemin Hount Barrade - 31800 SAINT-GAUDENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n°394.127.815), cette dernière se substituant à la société BIOMEDICA (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 402.500 euros, dont le siège social est sis 283 rue Pasteur 65300 LANNEMEZAN, Immatriculée au R.C.S. de Tarbes sous le n°393 461 025), le local accueillant l'actuel laboratoire d'analyses médicales pour un montant de 234.700,00 € HT ;

✓ au bénéfice de la SELARL Dr ERAMOUSPE et Dr MARQUET (société d'exercice libéral à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 838704252 dont le siège social est sis 11 place de Verdun – 65 500 VIC-EN-BIGORRE), ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation du cabinet), le local accueillant l'actuel cabinet dentaire Eramoussepe – Marquet pour un montant de 122.000,00 € HT.

Frédéric RÉ indique que la cession sécurise le maintien de ces professionnels de santé sur le territoire.

Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, demande la garantie que ce bâtiment reste à vocation médicale.

Jérôme GANIOT, Directeur adjoint de la CCAM, indique qu'il s'agit d'une requête des acquéreurs également qui ont demandé à ce que figure dans l'acte notarié que ce bâtiment

garde une fonction médicale, sinon il doit être inscrit comme un bien de retour si tel n'était pas le cas.

Frédéric RÉ précise que dans le cadre du PLUi, le changement de destination est réglementé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la vente :

- du local accueillant l'actuel laboratoire d'analyses médicales, d'une superficie de 243,58 m² pour un montant de 234 700 € HT au bénéfice de la société ALEX HUGO (société à responsabilité limitée au capital de 10 015,13 euros dont le siège social est sis 1842 chemin Hount Barrade - 31800 SAINT-GAUDENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n°394.127.815), cette dernière se substituant à la société BIOMEDICA (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 402.500 euros, dont le siège social est sis 283 rue Pasteur 65300 LANNEMEZAN, Immatriculée au R.C.S. de Tarbes sous le n°393 461 025)
- du local accueillant le cabinet dentaire Eramouspé – Marquet, d'une superficie de 113 m² pour un montant de 122 000 € HT au bénéfice de la SELARL Dr ERAMOUSPE et Dr MARQUET (société d'exercice libéral à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 838704252 dont le siège social est sis 11 place de Verdun – 65 500 VIC-EN-BIGORRE), ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation du cabinet ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPE, notaire à Vic en Bigorre;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, étant entendu qu'il s'agit de ceux dédiés à la vente de ces biens et ceux dédiés à la mise en œuvre de la copropriété qui y est liée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - CCAM - Participation au comice agricole 2022

PARTICIPATION DE LA CCAM AU COMICE AGRICOLE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20211209_14-DE en date du 09 décembre 2021 approuvant le principe de l'attribution d'un prêt entre la CCAM et la commune de Rabastens de Bigorre pour avance de Trésorerie à la SEMOP ;

Monsieur le Président rappelle la décision du 09 décembre 2021 qui prévoyait la possibilité d'un prêt de maximum 55.000,00 € accordé par la CCAM pour financer les travaux de modernisation des infrastructures du Parc du Val d'Adour en vue de la redynamisation du Marché aux Bestiaux de Rabastens ainsi qu'une subvention de 10.000,00 € pour le financement des travaux.

Ce prêt devait servir de relais dans l'attente du versement des autres aides sollicitées.

Le Président informe que les partenaires financiers ayant pu verser des avances sur leurs contributions, le versement du prêt de la CCAM n'a pas été effectué.

En parallèle des actions sur le bâtiment en lui-même et afin de mettre en exergue le site dans son renouveau, la SEAE (Société d'Encouragement à l'Agriculture et à l'Elevage) – Salon Régional de l'Agriculture et les partenaires institutionnels ont organisé du 27 au 29 août derniers la première fête de l'Agriculture à Rabastens de Bigorre.

Une participation de 1.000,00 € de la CCAM avait été sollicitée ; le Bureau des Vice-Présidents s'était positionné favorablement sur le principe le 23 février 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de décider d'attribuer une subvention de 1.000,00 € au bénéfice de la SEAE-Salon Régional de l'Agriculture pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture à Rabastens de Bigorre des 27, 28 et 29 août 2022 ;

↳ de dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal 2022 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - CCAM - Participation au projet de territoire du SMAEP Tarbes-Nord

CCAM - PARTICIPATION AU PROJET DE TERRITOIRE DU SMAEP TARBES NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis de la Commission « Développement Territorial » du 29 novembre 2021 et 11 avril 2022 relatifs au projet de territoire du SMAEP Tarbes Nord ;

Monsieur le Président présente le projet de territoire porté par le SMAEP Tarbes Nord qui repose sur 6 piliers d'actions :

- Développement et transition des pratiques agricoles vers l'agroécologie au travers de projets environnementaux et du stockage du carbone,
- Production d'énergies renouvelables,
- Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et d'une filière de valorisation économique locale de cultures pérennes bas intrants,
- Réaménagement foncier,
- Meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe souterraine,
- Animation, communication, sensibilisation et transparence.

Il précise que des actions ont déjà été engagées et amènent des résultats probants :

- Plantation de 5ha de miscanthus et valorisation de ces produits en couverts biodégradables, biomasse qui augmente d'année en année et analyse de l'évolution de la qualité des sols probante ;
- Obtention du permis de construire pour la création d'une centrale PV au sol sur le périmètre de protection (phase expérimentale approuvée par l'ARS) ;
- Création de l'association, dénommée « Equ'Eau », préfiguration de la SCIC, composée à part égale d'institutionnels et d'agriculteurs ; structure qui permet de valoriser la production de miscanthus ;
- Etude sur les potentialités de restructuration foncière engagée avec la SAFER, Territori, le SMAEP-Tarbes Nord et les agriculteurs ;
- Etude engagée avec le BRGM pour une meilleure connaissance de la nappe.

Monsieur le Président salue les démarches engagées qui construisent des bases tangibles vers une évolution des pratiques culturelles de nos territoires.

Il rappelle qu'une demande de subvention de 15.000,00 € avait été formulée pour l'exercice 2022 mais que compte-tenu du contexte, est proposée une subvention d'un montant de 5.000,00 €.

Il est proposé aux élus qui le souhaitent de rencontrer le Président du syndicat pour avoir de plus amples renseignements et Frédéric RÉ estime qu'il est important d'accompagner le syndicat financièrement même si le montant attribué n'est pas à la hauteur du montant initial prévu.

Frédéric RÉ rappelle là les très nombreuses sollicitations sur des demandes de subventions et qu'il joue le mauvais rôle soit parce qu'il répond par la négative, soit parce qu'il faut revoir le montant à la baisse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'attribuer une subvention de 5.000,00 € au bénéfice du SMAEP Tarbes Nord au titre du développement du projet de territoire ;
- ↳ de dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal 2022 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - Centre de Santé CCAM - Demande d'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Adour Madiran

| |
|---|
| CENTRE DE SANTÉ CCAM - DEMANDE D'ADHÉSION A LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) ADOUR MADIRAN |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la labellisation du Centre de Santé en tant qu'établissement public de santé (N° FINESS ET : 65 000 652 1), en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la création de l'association « CPTS Adour Madiran » ;

Monsieur le Président rappelle les deux années passées en termes de santé publique avec les mises en place dans des temps record des centres de dépistage puis de vaccination au sein du Centre Multimédia. Il souligne que cette réussite est le fruit d'une étroite collaboration entre l'intercommunalité et les professionnels de santé libéraux et salariés du territoire Adour Madiran menée depuis plusieurs années déjà. C'est justement parce que tous les acteurs de la santé du territoire partagent des objectifs communs que la politique de santé Adour Madiran est en constante réflexion et en permanente évolution.

Les professionnels de santé avaient déjà engagé une forte dynamique en travaillant collectivement au sein du Pôle de santé du Val d'Adour. La période de Covid-19 traversée a mis en exergue l'importance et la réalité d'une collaboration étroite entre tous les acteurs du territoire. C'est sur ces bases fortes que des professionnels de santé ont initié au mois d'avril 2022 la démarche de création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et qu'ainsi a été constituée une association « CPTS Adour Madiran ».

L'association « CPTS Adour Madiran » a pour objet de répondre aux missions définies dans l'Accord Conventionnel Interprofessionnels (ACI) publié au Journal Officiel du 24 août 2019 visant à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la

prévention, de la qualité et la pertinence des soins et de l'accompagnement des professionnels de santé.

Cette association a pour objet de créer, organiser, administrer et assurer le fonctionnement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Adour Madiran, au sens de la loi pour la modernisation du système de santé LOI 2016-41 du 26 janvier 2016, et article L.1434-12 du Code de Santé Publique, et plus généralement, cette association peut effectuer toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet indiqué ci-dessous ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le but poursuivi par l'association, son extension ou son développement.

L'association est organisée autour de divers professionnels de santé intervenant sur le secteur ambulatoire (accès, prévention et soins) et ses objectifs s'inscrivent dans une approche populationnelle, en vue de répondre aux besoins de santé de cette population.

| | |
|---------------|--|
| Ses objectifs | Contribuer à l'organisation territoriale ambulatoire du système de santé et à l'amélioration de la prise en charge des besoins de santé sur le territoire de la CPTS, conformément au code de la santé publique |
| | Contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et de l'accès aux soins sur le territoire de la CPTS, en s'inscrivant dans une démarche globale, équitable et durable, afin de répondre aux besoins de santé présents et à venir de la population du territoire de la CPTS, notamment par le renforcement global de la coordination des professionnels de la CPTS, la lutte contre les inégalités sociales de santé, le développement d'actions de prévention, le soutien de la formation initiale et continue des professionnels de santé |
| | Représenter l'ensemble des professionnels de la CPTS auprès des pouvoirs publics, des institutions du secteur de la santé et du social, des collectivités locales, départementales et régionales |

La CCAM et son Centre de Santé soutiennent la démarche engagée et compte tenu de la présence de médecins salariés par la CCAM sur le territoire et afin que ces derniers puissent pleinement participer aux travaux de la CPTS, il convient de solliciter l'adhésion de la CCAM et par là-même du Centre de Santé à l'Association CPTS ADOUR MADIRAN, étant entendu que les statuts de la CPTS autorisent l'adhésion des personnes morales.

Monsieur le Président précise que la cotisation annuelle demandée aux membres de la CPTS est de 10 €.

Frédéric RÉ remercie particulièrement tous les médecins du territoire, libéraux et salariés, qui travaillent main dans la main car force est de constater que ce n'est pas le cas partout. Et cela est de surcroît très positif en matière de prise en charge médicale de la patientèle du territoire.

Il salue également Isabelle CARCHAN, élue de Maubourguet, qui travaille dans l'ombre aux côtés de la collectivité sur cette thématique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de solliciter l'adhésion de la CCAM et de son Centre de Santé à l'Association CPTS ADOUR MADIRAN ;

↳ d'approuver les statuts de l'Association CPTS ADOUR MADIRAN et son règlement intérieur ;

↳ de prévoir au budget de la CCAM le versement de la cotisation annuelle d'adhésion de 10 € ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - CCAM - Autorisation signature avenant n°2 de prorogation de 6 mois de l'OPAH Adour Madiran

| |
|--|
| CCAM - AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°2 DE PROROGATION DE 6 MOIS DE L'OPAH ADOUR MADIRAN |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ADOUR MADIRAN signée en février 2018 avec l'ANAH, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la SACICAP ;
Vu la délibération de la CCAM n° DEL202012-10_34-DE du 10 décembre 2020 prorogeant de deux années l'OPAH Adour Madiran ;
Vu l'avis favorable du Copil Habitat de la CCAM en date du 27 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement de l'OPAH ADOUR MADIRAN mise en place sur l'intégralité du territoire communautaire à compter de février 2018 ; les objectifs de cette OPAH étant de créer des conditions pour inciter les propriétaires à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants, selon différents types d'enjeux :

| | |
|----------------------|---|
| Socio-démographiques | maintenir à domicile, offrir de meilleures conditions de vie |
| patrimoniaux | maintenir la qualité du bâti ancien, lutter contre la vacance |
| environnementaux | maîtriser les consommations énergétiques et foncières |

Il informe l'assemblée que cette OPAH prend fin au 31 décembre 2022 et qu'un Comité de pilotage qui s'est tenu le 27 janvier 2022 a présenté un bilan des 4 premières années de l'OPAH Adour Madiran.

Le bilan est jugé très satisfaisant eu égard aux objectifs fixés dans la convention avec l'Etat.

En 4 ans, ce sont plus de 350 logements qui ont bénéficié de subventions. Près de 6 millions d'€ HT de travaux ont ainsi été générés sur le territoire au bénéfice des artisans locaux (environ 90 emplois soutenus ou créés selon ratios Fédération Française du Bâtiment) avec un taux de subvention moyen de 57%.

Des projets ont été financés sur 61 communes de la CCAM (sur 72).

Avec un taux global de réalisation de 159 % par rapport aux objectifs initialement déterminés, l'ANAH a donné un avis très favorable à ce qu'une nouvelle opération soit mise en place pour les 5 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Engager une nouvelle opération suppose systématiquement la conduite d'une étude pré-opérationnelle ; cette dernière devant notamment prendre en compte le dispositif « Petites Villes de Demain », le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que les attendus du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), portés à l'échelle du PETR du Val d'Adour.

Afin de rester en cohérence, il a été convenu que cette étude pré-opérationnelle soit engagée par le PETR du Val d'Adour.

Les temps de validation du cahier des charges de l'étude par les services de l'Etat, les temps incompressibles de procédure et d'études ne permettront pas à la nouvelle OPAH ADOUR MADIRAN d'être opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2023. Or, sur le territoire communautaire, des opérations d'aides à l'habitat existent depuis 2004 sans discontinuer et il n'est pas concevable qu'il puisse y avoir une rupture entre les dispositifs.

Frédéric RÉ souligne le bilan très positif et la réussite de cette opération ainsi que la qualité des opérateurs qui en assurent le suivi-animation.

Au vu des éléments de bilan de l'OPAH sur la période 2018-2022 très satisfaisants ;
Afin de poursuivre la dynamique de l'opération en cours, et ce d'autant plus dans le contexte énergétique actuel ;

Monsieur le Président propose en conséquence que soit mis en place un avenant de prorogation de 6 mois de l'actuelle opération – soit jusqu'au 30 juin 2023 - aux fins de disposer du temps nécessaire à ce que l'OPAH ADOUR MADIRAN 2023 – 2028 soit effective.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de proroger l'OPAH ADOUR MADIRAN 2018-2022 de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, par avenant n°2 à la convention OPAH signée en 2018, dans les mêmes conditions initiales ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prorogation de l'OPAH jusqu'au 30 juin 2023 ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36 - Déploiement de l'habitat inclusif - Validation du projet de gestion sur le site de Rabastens de Bigorre et demande de financement de l'aide à la vie partagée

| |
|---|
| DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF – VALIDATION DU PROJET DE GESTION SUR LE SITE DE RABASTENS DE BIGORRE ET DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE |
|---|

Monsieur le Président rappelle les logements adaptés de Rabastens de Bigorre, sis sur le site de l'ancienne maison de retraite, solution de relogement transitoire avant d'intégrer une structure collective telle que l'EHPAD. Il s'agit d'une offre innovante d'habitat regroupé de plus en plus plébiscitée par les seniors et les personnes en situation de handicap.

Il rappelle également la volonté des élus de faire évoluer ces logements adaptés en un habitat inclusif.

L'appel à projet lancé par l'ARS Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées en 2021 portant sur une aide forfaitaire pour la conception d'un projet d'habitat inclusif a permis à la CCAM de s'emparer de cette question.

C'est à travers son expérience autour du logement et du social que l'association ATRIUM FJT de Tarbes s'est positionné sur la conception d'un projet d'habitat inclusif sur le territoire Adour Madiran pour le compte de la Communauté de Communes.

Aussi, l'étude proposée est basée sur 3 axes qui constituent les piliers de la démarche méthodologique choisie, à savoir :

| | |
|-------|--|
| Axe 1 | Définition du projet d'habitat inclusif sur le territoire de la CCAM |
| Axe 2 | Co-construction du projet d'habitat inclusif et de son modèle économique |
| Axe 3 | Organisation de la gouvernance du projet |

Une étroite collaboration dans la réalisation de l'étude s'est opérée entre ATRIUM FJT et la CCAM, en lien avec les acteurs de l'inclusion sur le territoire.

De comités de pilotage ont été consultés régulièrement tout au long de l'étude.

De même, un dialogue très régulier s'est instauré avec les services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de façon à organiser la mise en place d'une Aide à la Vie Partagée sur le territoire qui pourra agir comme un accompagnement financier à l'autonomie des résidents.

En termes de calendrier, nous arrivons au terme de l'étude de conception qui va être restituée à la fin du mois d'octobre.

Cette étude a donné lieu à l'émergence de 5 outils pour la gestion de l'habitat inclusif que sont :

| | Outil | Commentaires |
|---|-----------------------------------|---|
| 1 | Commission Habitat Inclusif | Modification de la composition et des sujets traités |
| 2 | Modèle économique | Schéma de pilotage avec 2 hypothèses de gestion : Coordination et pilotage de l'habitat inclusif assuré soit par la CCAM soit par ATRIUM |
| 3 | Poste d'animateur.trice | En charge de l'élaboration et du suivi du projet de vie sociale et partagée + animation de la vie partagée |
| 4 | Projet de vie sociale et partagée | Formalisée par une charte de la vie sociale et partagée (= projet de vie sociale et partagée + règlement intérieur de l'habitat inclusif) |
| 5 | Budget | Selon choix de l'hypothèse de gestion |

Monsieur le Président revient sur l'aide à la vie partagée. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'habitat inclusif sera financé par l'aide à la vie partagée (AVP) versée par le département. Il s'agit d'une aide versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif, destinée à financer l'animation et la coordination du projet. Par conséquent, elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni la coordination des interventions médico-sociales.

Par délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2022, le Département des Hautes-Pyrénées a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle (7 ans) entre le CD65, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et l'Etat pour le financement de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

La CCAM a présenté sa candidature pour l'habitat de Rabastens pour la programmation financière de l'AVP sur la période de 2023 à 2029.

Frédéric RÉ considère que ce projet est très positif mais il exige toutefois un accompagnement très tenu des services.

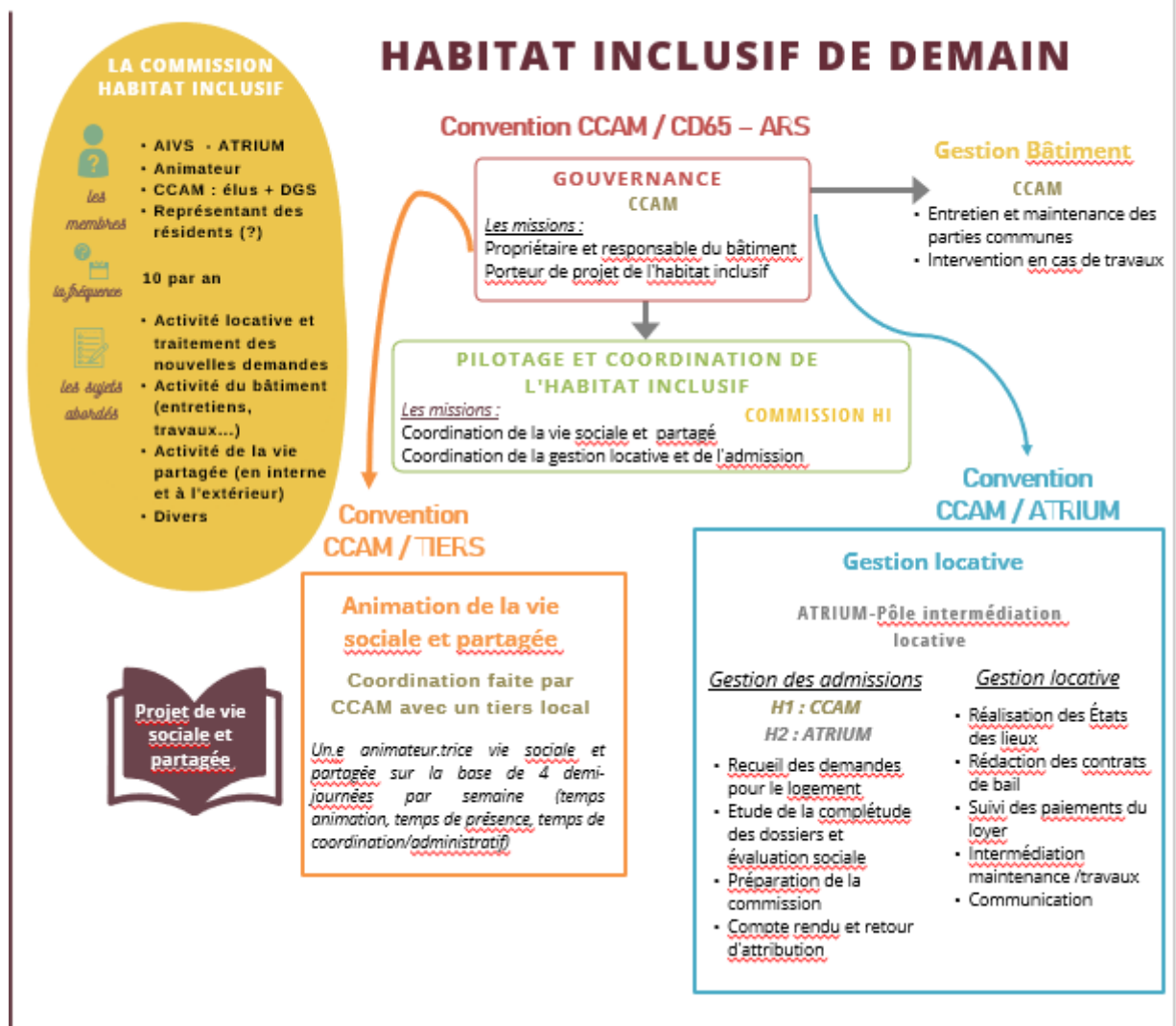
Aussi,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Attribution des Logements n°3/2022 de la CCAM du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

↳ approuver les termes de l'étude de conception d'un projet d'habitat inclusif réalisé par ATRIUM FJT pour le compte de la CCAM ;

↳ valider l'hypothèse n° 2 du schéma de pilotage proposé, comme suit :



- ↳ solliciter l'accompagnement du Département des Hautes-Pyrénées sur l'aide à la vie partagée (AVP) versée par ses soins pour l'habitat inclusif de Rabastens à compter de l'exercice 2023 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37 - CCAM - Approbation adhésion à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour le Service Intercommunal Territoires Urbanisme à compter du 1er janvier 2023

CCAM – APPROBATION ADHÉSION A L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES URBANISME A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Président rappelle l'organisation actuelle en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran qui ne fait pas intervenir les services communautaires.

Il indique que, toutefois, en tant que collectivité compétente en matière de réalisation de document d'urbanisme, il y a lieu pour la Communauté de Communes d'être en capacité d'apprécier les enjeux liés à l'application du PLUi approuvé le 25 novembre 2021, ce qui suppose

une assistance en matière de planification et d'application du droit des sols auprès du personnel actuellement affecté à cette tâche.

Aussi, afin de prendre en charge cet accompagnement, le Président propose de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) à compter du 1^{er} janvier 2023. Il rappelle que l'APGL est un syndicat mixte doté de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, que les collectivités adhérentes utilisent en temps partagé par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens.

Au titre de l'adhésion, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) est en mesure d'apporter aux services de la CCAM des renseignements et des conseils, principalement en matière d'application du droit des sols, d'outils de planification, d'aménagement et de financements des équipements. Mais aussi d'assurer une veille et un suivi des évolutions juridiques et techniques relatives à l'urbanisme.

Frédéric RÉ insiste sur le fait que la CCAM est très souvent sollicitée par les pétitionnaires sur les règles d'urbanisme alors que cela relève des services instructeurs. Considérant qu'en interne, la collectivité n'a pas d'urbaniste et que le bureau d'études CITADIA, de par les nombreux mouvements de personnel, n'est plus aussi présent, il y a un besoin pressant d'accompagnement plus régulier et plus réactif, d'autant plus que la collectivité s'engage dans une révision du PLUi qui nécessite un soutien juridique, technique et administratif au vu de la complexité de la procédure.

Il fait un aparté suite à une réunion organisée par la SAFER à laquelle il assistait. Il a eu confirmation que rien ne se simplifiait, que cela se durcissait plutôt. On est dans une ligne d'économie, de sobriété, de groupement sans notion de différenciation territoriale. En effet, en 2027, il faudra que le PLUi Adour Madiran soit en conformité avec la loi Climat & Résilience.

Jérôme LENDRES, Adjoint à Andrest, entend la nouvelle échéance avec la loi Climat & Résilience à l'horizon 2027 et que le PLUi Adour Madiran est révisable tous les 10 ans, d'où son inquiétude pour les pétitionnaires avec de moins en moins de terrains constructibles.

Roland DUBERTRAND, 1er Vice-président de la CCAM et Maire de Monfaucon, tient à préciser que la population souhaite pouvoir s'installer en campagne pour la quiétude des lieux ; en ce sens, il estime que la loi Climat & Résilience représente une entrave à la liberté qu'il combat (autre exemple: les drones qui surveillent les exploitations agricoles dans le cadre de la Politique Agricole Commune).

Pour en revenir à l'adhésion à l'APGL, il ne se prononce pas sur ce point car, selon lui, le service instructeur est en mesure d'apporter le même service = double emploi. Aussi, il demande à surseoir à cette décision.

Franck BOCHER, Maire de de Ponson-Debat-Pouts, rappelle que le 0 artificialisation, dans le cadre de la révision du SRADDET Occitanie, n'avait que peu enthousiasmé les élus pour travailler sur ce dossier. Il estime qu'il revient aux députés de se saisir de cette question de 0 artificialisation et principalement ceux des territoires ruraux car ce sont surtout ces derniers qui vont souffrir.

Roland DUBERTRAND renchérit sur une boutade lourde de sens : "on va devenir une réserve d'Indiens voulue par les hautes instances".

Bernard BATS, Maire de Siarrouy, souligne que le point d'entrée des demandes des pétitionnaires sont les maires et les secrétaires de mairie en premier chef.

Frédéric RÉ revient sur ses propos qui n'étaient pas de remettre en cause le désengagement des communes mais bien de spécifier que la communauté de communes a besoin d'une technicité - notamment sur les zonages - sur laquelle Julie LARCADE ne peut répondre sereinement ; pour autant, il a bien conscience que cela a un coût.

Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac, rebondit sur les propos de Roland DUBERTRAND qu'il partage, partant du principe qu'il y a les services instructeurs et l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités).

Au vu de la teneur des débats, Frédéric RÉ propose d'organiser une rencontre en présence de Julie LARCADE et des services instructeurs pour parler du sujet spécifique du PLUi.

Roland DUBERTRAND insiste sur le fait qu'en matière d'urbanisme, les pétitionnaires ou les maires n'ont pas à revenir vers la CCAM mais vers le service instructeur auquel la commune a adhéré.

Sandrine BONNET, DGS, répond qu'il s'avère qu'en pratique, tel n'est pas le cas.

Jérôme LENDRES met en garde sur le fait de surcharger les services instructeurs de demandes qui ne feraient pas l'objet de l'engagement initial.

Julien LACAZE, Vice-président de la CCAM en charge de l'urbanisme et Maire de Lamayou, rappelle que les procédures de modification et révision simplifiée du PLUi demandent une technicité certaine et que cette procédure n'est pas du ressort des services instructeurs.

Pour rappel, ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Pour tous ces services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

La tarification sera déclinée comme exposé ci-dessous (illustration à partir du coût 2022 car revalorisation des tarifs fixée au dernier Comité Syndical de l'année pour l'année N+1) :

| | |
|-----------------------|------------------|
| Tarif | 0,10€ / habitant |
| Nombre habitants CCAM | 25 031 |
| TOTAL | 2 503,00 € |

L'abonnement est annuel, le montant étant appelé en début de chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la CCAM de se doter d'une assistance en matière de planification et d'application du droit des sols auprès du personnel actuellement affecté à cette tâche ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 6 abstentions, décide :

☞ d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

☞ de dire que la dépense sera inscrite annuellement au Budget Principal de la CCAM ;

☞ d'adopter en conséquence le règlement d'intervention du service concerné ci-annexé ;

☞ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer le règlement à passer avec l'agence ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 73, Contre : 0, Abstention : 6)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, M. BERNADET Jacques, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, M. GOMEZ Francis, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, JOURDAN Gérard, Mme JUNCA Marie-Claude, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, PEYCERE Thérèse, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUULT Véronique), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. DUHAMEL Philippe), MENET Clément (représentée par ROUCAU Patrick)

Contre :

Abstention : BATS Bernard, Mme BORY Geneviève, DUBERTRAND Roland, LATAPI Fabrice, ROCHETEAU Charles, ROUSSIN Bernard

38 - Urbanisme - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Hagedet

| |
|--|
| URBANISME – CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LA COMMUNE D'HAGEDET |
|--|

La Communauté de Communes Adour Madiran est compétente en matière de « *PLU, documents en tenant lieu et carte communale* » ; le PLUi Adour Madiran est entré en vigueur sur le territoire depuis le 22 décembre 2021. La CCAM a également délibéré le 24 février 2022 pour notamment instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, à l'exception des ZAD existantes

Possédant désormais la compétence en matière d'urbanisme, l'intercommunalité a possibilité de mettre en place un outil destiné à s'assurer, le cas échéant, la maîtrise foncière de secteurs stratégiques sur le territoire Adour Madiran : une zone d'aménagement différé (ZAD).

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'existence de la ZAD du « Haut du village » de la commune de HAGEDET créée le 13 octobre 2016 par arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2010-597 du 03 juin 2010, la validité de la ZAD actuelle est de 6 ans à compter de la date d'arrêté préfectoral de création. Ainsi, elle est devenue caduque depuis le 14 octobre 2022.

Il est donc nécessaire de conduire une nouvelle procédure de création.

Dans ce contexte, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'urbanisme peuvent créer (ou renouveler) une ZAD par délibération après avis des communes concernées.

Monsieur le Président précise alors les caractéristiques du site d'activités, les objectifs poursuivis et les enjeux de création de la ZAD.

Il s'agit, pour la Communauté de Communes Adour Madiran de créer une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) en vue de pouvoir laisser la commune de HAGEDET préempter, pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations ayant pour objet la requalification urbaine du village permettant de coupler fonction résidentielle et aménagement d'espaces publics.

Cette zone d'aménagement différé - dont le droit de préemption de 6 ans sera inscrit au bénéfice de la commune de HAGEDET - prendra le nom de « ZAD Boudassou ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, rappelle que la commune avait demandé s'il est possible de créer une ZAD lorsqu'il n'y en pas pas mais que le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi Adour Madiran avait oublié de traiter cette question. Il demande ainsi si cela doit s'envisager dans le cadre d'une révision => à vérifier

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
Vu la délibération de la commune de HAGEDET en date du 17 août 2022 donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAD sur la commune ;

Vu les documents de caractérisation de la ZAD ci-annexés ;
Considérant les enjeux importants sur la commune notamment en matière de requalification urbaine ;

Considérant que la création d'une zone d'aménagement différé permet de répondre à ces objectifs en instituant un droit de préemption de nature à permettre une meilleure maîtrise foncière;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de créer une ZAD sur le territoire de la commune de HAGEDET délimitée sur le plan de zonage annexé à la présente délibération ;

↳ de proposer de laisser la commune de HAGEDET préempter sur le périmètre de la ZAD, pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations ;

↳ de dire que l'avis du dépôt de l'arrêté sera affiché au siège de la Communauté et en mairie d'HAGEDET pendant une durée minimale d'un mois ;

↳ de dire qu'une mention de l'instauration de la ZAD sera insérée dans 2 journaux du département des Hautes-Pyrénées ;

↳ de dire que la ZAD entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (article R.212-2 du code de l'urbanisme) ;

↳ de dire qu'ampliation de l'arrêté sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, au barreau près du tribunal de grande instance de Tarbes, à la chambre nationale des avoués près de la cour d'appel, au greffier du tribunal de grande instance, à la chambre départementale des notaires ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39 - Centre Multimédia de Vic en Bigorre - Accord de principe étude de faisabilité de copropriété entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre

| |
|--|
| CENTRE MULTIMÉDIA DE VIC EN BIGORRE – ACCORD DE PRINCIPE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE COPROPRIÉTÉ ENTRE LA CCAM ET LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE |
|--|

Monsieur le Président rappelle le Centre Multimédia sis sur la commune de Vic en Bigorre, pôle culturel de la Communauté de Communes Adour Madiran, doté d'un cinéma, d'un tiers-lieu formation et d'une grande salle de spectacle – l'OCTAV - proposant des animations telles que théâtre, festivals, spectacles, animations, concerts...

Le contexte sanitaire depuis 2021 a mis un frein à la culture et la salle, vidée de toute substance pour cause de pandémie et de confinement, a retrouvé un nouveau souffle avec successivement l'installation d'un centre de dépistage COVID puis d'un centre de vaccination dans lesquels élus de la régie et agents ont œuvré pour faire que cette initiative soit saluée et reconnue au niveau départemental.

Parallèlement à cela, la commune de Vic en Bigorre réfléchit actuellement à s'équiper d'une salle permettant l'accueil des associations et l'organisation de fêtes.

Dans un contexte budgétaire contraint, Monsieur le Maire de Vic en Bigorre a interrogé le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran sur l'opportunité de mutualiser l'utilisation de la salle de spectacles de l'OCTAV, qui reste avant tout un outil à vocation événementielle et festive, afin d'éviter d'engager des dépenses pour la construction d'une salle aux mêmes ambitions à proximité immédiate.

Il précise en outre que la commune de Vic en Bigorre ayant posé la condition d'une entière jouissance du bien avec mise à disposition de la Communauté de Communes autant que de besoin, la mutualisation du Centre Multimédia prendrait ainsi la forme d'une copropriété entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre.

Il explique que dans une copropriété, plusieurs personnes se partagent la propriété d'un immeuble collectif, ce qui implique des responsabilités administratives et financières. Ainsi, très concrètement, la commune de Vic deviendrait propriétaire de la salle de l'OCTAV (hors équipements techniques qui resteraient propriété de la CCAM) et la Communauté de Communes resterait propriétaire du cinéma et du tiers-lieu formation.

Pour autant, la commune de Vic s'engage à mettre à disposition de la CCAM la salle à titre gracieux pour l'organisation d'événements, concerts, manifestations, conseils communautaires, réunions diverses, action d'urgence sanitaire..., à la condition d'avoir un calendrier de réservation suffisamment en amont.

Cela revient à dire que les modalités de gestion de copropriété, d'entretien et de gestion de la salle entre les deux copropriétaires devront être explicitement rédigées dans un règlement de copropriété fixant les droits et obligations de chaque copropriétaire et dans un règlement intérieur qui établira les règles de fonctionnement de la salle.

Aussi, Monsieur le Président demande à l'assemblée une validation de principe d'étudier une potentielle copropriété entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre.

Avant de soumettre ce point au débat, Monsieur le Président insiste sur le fait que la cession potentielle de la salle de spectacles à la commune de Vic en Bigorre ne s'accompagne pas du transfert de la compétence « Culture » qui reste sous le giron de la Communauté de Communes qui maintiendra a minima la programmation culturelle telle que définie aujourd'hui et allouera les moyens financiers en conséquence.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission OCTAV en date du 28 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de valider le principe d'étudier une potentielle copropriété du Centre Multimédia de Vic en Bigorre entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre ;

↳ de dire que ce principe se traduirait par le partage de la propriété du Centre entre la commune de Vic en Bigorre sur la salle de spectacles l'OCTAV et la CCAM sur le cinéma, le tiers-lieu formation et les équipements techniques de la salle ;

↳ de mandater par conséquent les services de la CCAM, en étroite collaboration avec les services de la commune de Vic en Bigorre, pour travailler sur tous les aspects (juridiques, administratifs et financiers) de la copropriété ;

↳ de demander à la commune de Vic en Bigorre, par parallélisme de forme, de délibérer dans les mêmes termes sur une validation de principe ;

↳ de dire qu'une communication commune entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre doit être menée ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40 - CCAM - Adhésion au groupement d'achat intitulé groupement de commandes "Fourniture de carburants routiers et non routiers"

| |
|--|
| CCAM - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT INTITULÉ GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE DE CARBURANTS ROUTIERS ET NON ROUTIERS » |
|--|

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique donne possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes, en vue de rationaliser les achats et potentiellement réaliser des économies d'échelle, mais également de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Afin de cadrer les besoins et rôles de chaque membre du groupement de commande, une convention est préalablement rédigée et signée par tous les membres acheteurs.

Ainsi le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) des Hautes-Pyrénées propose à la CCAM d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de carburants routiers et non routiers, avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et lui-même.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a des besoins conséquents en matière de carburant, essentiellement pour les activités du Pôle Environnement et des Services Techniques mais également pour les autres véhicules légers de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 10 octobre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au groupement de commandes « FOUNITURE DE CARBURANTS ROUTIERS ET NON ROUTIERS»,

↳ d'approuver que le rôle de coordinateur de la convention soit attribué au SMTD 65 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération ;

↳ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes ;

↳ de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires du marché de fourniture de carburant retenues par le groupement de commandes ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41 - CCAM - Approbation signature de l'avenant à la convention COREPILE

CCAM – APPROBATION SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION COREPILE

L'éco-organisme COREPILE, agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, avec lequel la CCAM a contractualisé, souhaite expérimenter le versement d'un soutien financier à ses collectivités adhérentes.

Par ce soutien, COREPILE aspire à valoriser les efforts des collectivités dans la mise en avant de la filière et à encourager les efforts d'optimisation des demandes d'enlèvements de déchets.

Ce soutien financier se compose de :

| | |
|-----------------|---|
| Part fixe | 60€ par an par point de collecte |
| Part variable A | 60€ à 90€ par an par point de collecte, sous conditions de tonnages et logistique |
| Part variable B | 20€ par an par point de collecte des piles de clôtures électriques, sous conditions de tonnages et logistique |

Ce soutien se formalise par voie d'avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée qui ne pourra excéder le 31 décembre 2024, date du terme de l'agrément de cet éco-organisme.

Compte tenu du partenariat en cours avec Corepile, sur proposition de Monsieur le Président ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 10 octobre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention, joint en annexe ;

↳ de mandater Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

42 - CCAM - Approbation prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

CCAM – APPROBATION PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée :

- d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
 - et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article,
- a été mise en place par la Communauté de Communes Adour Madiran.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs

groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte :

- des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités,
- la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités,
- la participation financière des éco-organismes de la filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte, à compter du 1^{er} juillet 2022, des changements relatifs notamment:

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- et au cocontractant des collectivités.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

ECOLOGIC et Écosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Écosystem est également agréée en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes Adour Madiran souhaite maintenir la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes, sur son réseau de déchetterie, en vue du recyclage de ces dits déchets.

Dans ce cadre, la CCAM souhaite conclure :

1. un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE - hors déchets issus des lampes - collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022,
2. un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 10 octobre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E par délibération n°DEL20210225_43-DE du 25 février 2021 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;

↳ d'approuver par conséquent le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec l'organisme Écosystem, en présence d' ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat ;

↳ de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E par délibération n°DEL20210225_44-DE du 25 février 2021 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale" ;

↳ d'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'organisme Écosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

↳ de mandater Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

43 - CCAM - Approbation tarification de la Redevance Spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels du territoire 2022

| |
|---|
| APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DECHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE 2022 |
|---|

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Il indique que la redevance spéciale est encore en vigueur en 2022 et qu'il y a donc lieu de fixer, par délibération, la tarification comme suit :

| Redevable | Montant 2022 |
|-------------------------------|--------------|
| CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE | 80.000,00 € |

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 10 octobre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la tarification de la redevance spéciale de l'exercice 2022 pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de Vic en Bigorre comme présenté ci-dessus ;

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2022 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse transmise à la date demandée => sans suite

POINTS D'INFORMATION

1- Affaires Générales - Signature de la Convention Globale Territoriale le 21 octobre 2022

Frédéric RÉ précise qu'il a fait le choix d'aborder ce point même s'il figure en fin de séance pour ne pas qu'on puisse le taxer de faire de la rétention d'information ou de manquer de transparence, comme cela fut le cas pour la signature de la convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural Adour Madiran.

Aussi, il souhaite que tous les projets portés par la collectivité soient présentés en fin de séance, même s'ils ont respecté le circuit décisionnel : commission - bureau communautaire - conseil communautaire.

2- Ordures Ménagères - Organisation de réunions publiques dédiées au tri

Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président de la CCAM en charge des déchets et Maire de Labatut-Figuières, expose le principe des réunions.

Frédéric RÉ remercie les agents du pôle environnement pour le travail effectué. Il précise que ce qui ressort des réunions publiques sur l'action communautaire qui se sont tenues de juin à octobre, c'est le sujet sensible des ordures ménagères qui a pu, à certaines occasions, susciter même de l'agressivité. Ce qui le conforte dans l'idée que la pédagogie s'impose aux usagers pour répondre à toutes les questions et, ainsi, désamorcer certaines positions.

Jean-Pierre CURDI, Vice-Président de la CCAM et Maire de Saint-Sever de Rustan, suggère de réaliser une petite vidéo sur le tri à destination des usagers à publier sur le site internet de la collectivité, comme le fait le SMTD (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets) des Hautes-Pyrénées.

Franck BOCHER témoigne de son expérience d'une réunion de sensibilisation qui s'est tenue sur sa commune, en association avec la commune de Montaner, et relève le caractère précis et opérationnel de l'exposé.

3- Energie - Ateliers de la rénovation énergétique

Jérôme GANIOT rappelle la tenue des ateliers de la rénovation énergétique ouverts à tout public le lendemain au Centre d'Actions Culturelles de Maubourguet.

4 - Diffusion du Rapport d'Activités de la CCAM 2021 aux élus

Avant de conclure, Frédéric RÉ profite de la présence des élus pour demander de la cohésion car la collectivité va traverser une période de turbulences avec la mise en oeuvre du Territoire Éducatif Rural Adour Madiran et le maillage territorial des écoles portés par les membres et les présidents des commissions concernées ainsi que les services.

Certes, un message de manque de concertation sur ce projet est véhiculée mais faut-il pour autant le stopper et subir? Ou faut-il plutôt adopter une posture d'expérimentation, d'innovation? Faire des choix et porter des projets auxquels on croit?

C'est pour sa part la position qu'il souhaite tenir et rien ne le fera reculer, fort de l'engagement à ses côtés de Véronique THIRAUULT, Magali LARRANG et Franck BOCHER.

Il ne remet nullement en doute la complexité du dispositif et ses impacts sur le statut des enseignants en particulier, sur la pédagogie, sur les enfants et autre, et il tend la main à toutes celles et ceux qui peuvent apporter un éclairage, comme l'ont fait les membres d'un syndicat d'enseignants qu'il a rencontrés la veille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Fait à Vic en Bigorre, le 28 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,